



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°96**

**Publié le 11 décembre 2020**



<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS.....</b>	<b>3</b>
<b>Bureau des Ressources Humaines.....</b>	<b>3</b>
- Arrêté préfectoral n°2020-10-68 en date du 07 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun Départemental du Pas-de-Calais.....	3



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des ressources  
humaines et des moyens**

Bureau des ressources humaines

Arras, le **- 7 DEC. 2020**

**N°2020-10-68**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CRÉATION ET ORGANISATION DU SECRÉTARIAT  
GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC, en qualité de préfet du département du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfeture en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

Sur proposition du secrétaire général de la préfeture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En application du décret du 7 février 2020 susvisé, le secrétariat général commun du département du Pas-de-Calais, dont les missions et l'organisation sont définies au présent arrêté, est créé au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 2 :**

Il assure, en application de l'article 5 du décret du 7 février 2020 susvisé, la gestion des fonctions et moyens suivants :

- Moyens mutualisés en matière budgétaire (RUO sur les BOP 354 et 723), d'achat public, d'affaires immobilières, et animation du contrôle de gestion ;
- Moyens mutualisés en matière de systèmes d'information et de communication ;
- Moyens mutualisés en matière de logistique et d'entretien bâtementaire ;
- Moyens mutualisés en matière de ressources humaines ;
- Moyens mutualisés en matière d'hygiène et sécurité, de relation avec la médecine de prévention et de mise en œuvre des politiques d'action sociale.

### **Article 3 :**

Le secrétariat général exerce ses missions au bénéfice, d'une part, des services de la préfecture et, d'autre part, des entités suivantes :

- Direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais ;
- Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Unité départementale du Pas-de-Calais de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

### **Article 4 :**

Les services du secrétariat général commun sont placés sous la responsabilité d'un directeur et comprennent :

- Le pôle Direction (Adjoint au directeur, adjoint SIC, secrétariat et référents de proximité) ;
- Le Service Ressources humaines ;
- Le Service Gestion budgétaire ;
- Le Service Qualité de vie au travail ;
- Le Service Logistique et bâtementaire ;
- Le Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Un organigramme est joint en annexe 1.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Pas-de-Calais ou du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et le directeur de l'UD-DIRECCTE du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARRAS, le - 7 DEC. 2020

Le préfet  


Louis LE FRANC

# Annexe 1 Organigramme fonctionnel du secrétariat général commun départemental

	Effectifs en ETP
Ressources humaines	20
Gestion budgétaire	13
Logistique et bâtimentaire	37
SIDSIC	24
Qualité de vie au travail	10
Direction	4
<b>TOTAL</b>	<b>108</b>

